

Compte rendu de la séance du jeudi 01 décembre 2016

Secrétaire(s) de la séance:

Daniel HERBOURG

Ordre du jour:

Assainissement : retour sur l'étude

Eoliennes : avis sur projet d'extension parc éolien par BAE, suite à la présentation réalisée auprès du CM du 14/10/2016, présentation consultable en mairie par les membres du conseil préalablement à la délibération.

Bail de chasse

Dégrèvement de la taxe foncière consécutif à pertes de récolte

Travaux terrain communal Rosières

Sollicitation fonds de concours

Défibrillateurs : projet d'acquisition

Colombariums

AF Delouze : avis sur transfert chemin de remembrement de Delouze à Gérauvilliers

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Retour sur étude d'assainissement en cours (DE 2016 045)

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante le contenu de l'avant-projet présenté ce même jour par l'entreprise SAFEGE.

De nombreuses questions restent en suspens.

Nous attendons le retour de la demande complémentaire faite à l'agence de l'eau « Seine Normandie » avant de statuer et de prendre position sur telle ou telle solution d'assainissement.

Avis sur projet d'extension parc éolien par BAE (DE 2016 046)

Le maire rappelle la présentation orale du projet d'extension du parc éolien par BAE en date du 14 octobre 2016.

Il rappelle l'assemblée délibérante qu'une version papier de la présentation est consultable en mairie sur simple demande.

Monsieur Schwartz Antoine, directement concerné par ce projet, ne participe pas au débat ni au vote de cette décision.

Le maire présente les plans et le projet établi par BAE puis invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide la poursuite de l'étude à 5 voix "Pour", 2 voix "Contre" et 2 abstentions

Bail de chasse (DE 2016 047)

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante la dernière décision relative au renouvellement du bail de chasse.

Par ailleurs, il l'informe de la réception du PV de la réunion de bureau de l'ACCA de Delouze-Rosières du 04 novembre 2016 dont il procède à la lecture.

Il communique pour information les prix à l'hectare de chasses voisines à Delouze-Rosières.

Ceux-ci varient selon les communes, de 7,8€ à Delouze-Rosières et jusqu'à 50€ pour certaines communes très proches. Le prix moyen en Meuse est de 23€.

Le conseil municipal considère que l'indemnité perçue au titre de la location de chasse est insuffisante, l'ensemble du territoire de chasse étant à prendre en compte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 10 voix "Pour", 0 voix "Contre", 0 abstention charge le Maire de donner réponse à ce PV et proposer une négociation à l'amiable pour un nouveau bail. Si la négociation n'aboutit pas, la convention existante sera résiliée.

Dégrèvement de taxe foncière consécutif à pertes de récoltes (DE 2016 048)

Le maire explique que des parcelles ont été sinistrées en date du 15/06/2016.

Il informe l'assemblée que la commune a été destinataire de l'avis de dégrèvement de 50€ sur la taxe foncière des propriétés non bâties pour pertes de récoltes.

D'après le relevé individuel des parcelles joint à l'avis de dégrèvement, 2 des 3 indemnisées sont louées en fermage par décision du conseil municipal du 10 janvier 1982.

Conformément aux conditions prévues aux articles L411-24 et L417-8 du Code Rural et de la Pêche maritime, le propriétaire débiteur légal de la taxe à qui le dégrèvement est accordé, doit, en cas de fermage ou métayage, en faire bénéficier le preneur.

Le maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Monsieur LEIDINGER Philippe, locataire des parcelles en fermage et directement concerné par cette décision, ne participera pas au vote en s'abstenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 voix "Pour", 0 voix "Contre" et 1 abstention, de rétrocéder au locataire le dégrèvement correspondant.

Projet d'aménagement de terrain au centre du village de Rosières et sollicitation de financeurs (DE 2016 049M1)

Le maire présente à l'assemblée délibérante le projet de l'équipe municipale pour l'aménagement de terrain au centre du village de Rosières pour un montant de 4270€ HT.

Il propose de solliciter une aide de 2135€ (équivalente à 50% du montant du projet) auprès du GIP par l'intermédiaire de la CODECOM DU VAL D'ORNOIS au titre de fonds de concours et invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré à 10 voix "Pour", 0 voix "Contre", 0 abstention, le conseil municipal décide de la réalisation du projet d'aménagement de terrain au centre du village de Rosières pour un montant de 4270€ HT et autorise le maire à solliciter une aide de 2135€ du GIP par l'intermédiaire de la CODECOM DU VAL D'ORNOIS au titre de fonds de concours.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DE2016 049 transmise au contrôle de légalité le 05/12/2016

Mise à disposition de défibrillateurs (DE 2016 050)

Le maire revient sur le projet de mise en place de défibrillateurs sur la commune fusionnée. M. le Maire suggère de placer cette dépense dans le budget du CCAS dans le prochain budget.

Deux possibilités sont offertes: la location ou l'acquisition. Cet achat fera l'objet d'un prochain débat avec toutes les informations correspondantes et sera inscrit au BP 2017.

Installation de colombariums (DE 2016 051)

Le maire propose à l'assemblée délibérante le projet création de colombariums à DELOUZE-ROSIERES.

M. le Maire propose de placer aux cimetières deux colombariums de quelques emplacements et d'inscrire cette dépense au budget de 2017.

Une étude sera menée pour ce dossier.

Avis sur transfert d'un chemin de remembrement menant à Gérauwilliers (DE 2016 052)

Le département a prévu des travaux sur le fossé le long de la départementale pour la récupération des eaux pluviales. Le chemin est transférable à la commune de la part de l'Association foncière de DELOUZE mais le syndicat des eaux est aussi partie prenante.

Un conseiller remarque que la caisse des dépôts et consignation utilise aussi le chemin.

M le maire propose de réunir les personnes concernées pour trouver une solution d'aménagement et d'entretien de ce chemin et tiendra informé l'assemblée délibérante de cette réunion lors d'une prochaine séance de conseil municipal.